



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementation temporaire de la circulation

Route barrée

Allée des Sports – rue des Genêts – allée des Acacias – rue d'Ernée - rue de la Mairie – rue de Gaboro – rue de Vitré – route du Poncel – rue de Balazé

Le Maire de la commune de SAINT-M'HERVÉ,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 (2°), L. 2212-1 et L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, Madame le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'OGEC de l'Ecole Sainte-Anne en partenariat avec la municipalité de SAINT-M'HERVÉ sont chargés de l'organisation de la fête communale le samedi 21 juin 2025, qui nécessitera par mesure de sécurité d'interdire la circulation dans les rues précitées uniquement le temps du passage du défilé de 11 h à 13 h.

ARRÊTE A-05-2025-082

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur les voies citées ci-dessus le samedi 21 juin 2025 de 11 h à 13 h.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- les véhicules des services de police ;
- les véhicules de protection civile et de secours ;
- les riverains
- les bénévoles

ARTICLE 3 : Les dispositions précédemment définies seront mises en œuvre par la mise en place de panneaux de signalisation appropriés à la charge du demandeur ainsi qu'un nombre suffisant de signaleurs. Le présent arrêté sera consultable en mairie et aux abords de la voie précitée affichée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le Maire de SAINT-M'HERVÉ, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le SDIS 35 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-M'HERVÉ, le 13 mai 2025.

**Le Maire,
Élisabeth BRUN.**

A blue circular official stamp of the Mayor of Saint-M'Hervé is visible. The stamp contains the text "Maire de Saint-M'Hervé" and the number "35500". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

